

COMMUNE DE VIELSALM

EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE PUBLIQUE du 5 novembre 2018 n° 16.25

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
M. REMACLE, Mmes MASSON, HEYDEN, M. WILLEM, *Echevins*
MM. BERTIMES, GENNEN, BRIOL, RION, ENGLEBERT, GERARDY, Mmes
DESERT, LEBRUN, CAPRASSE, MM. DENIS, BOULANGE, BODSON, Mme
FABRY, *Conseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Objet : Redevance sur l'octroi de concessions dans les cimetières communaux – Exercice
2019 – Approbation.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte

Vu les recommandations émises par la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 9 octobre 2018 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le montant estimé de cette redevance est inférieure à 22.000,00 € ;

Considérant que sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;

Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1 : Il est établi pour l'exercice 2019 une redevance relative aux concessions de sépulture dans les cimetières communaux pour une durée renouvelable de 30 ans

Article 2

La redevance communale pour l'octroi ou le renouvellement d'une concession dans les cimetières communaux est fixée, pour les personnes domiciliées ou l'ayant été pendant au moins 15 ans, sur le territoire de la Commune de Vielsalm :

- En pleine terre ou en caveau, pour une concession simple : 200 euros
- En pleine terre ou en caveau pour une concession double : 400 euros
- En caverne (maximum 4 urnes) : 100 euros
- En colombarium (maximum 2 urnes) : 375 euros.

Article 3 : Pour les personnes autres que celles visées à l'article 1, le montant des redevances fixé à l'article 1, est triplé. Cette majoration est également applicable lors du renouvellement de la concession.

Article 4 : La redevance est payable dans les trente jours calendrier qui suivent la réception de la facture.

A défaut de paiement dans le délai prévu, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation modifié par l'article 26 du décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au légal.

Article 5 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

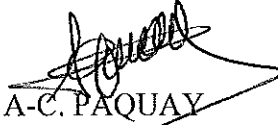
La Directrice générale,
(s)A - C. PAQUAY

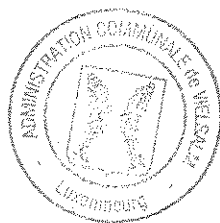
Pour extrait conforme,

Le Président,
(s) E. DEBLIRE

La Directrice générale,

Le Bourgmestre


A-C. PAQUAY




Elie DEBLIRE